

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SEMUSSAC****Séance du mercredi 03 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation : 25 avril 2023****Nombre de conseillers :****En exercice : 18 Présents : 10, Votants : 11**

**Présents** : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN.

**Absents** : Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

**Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU**

---

**D22/2023 Prise en charge financière des travaux d'extension du réseau de distribution électrique par la SNC SEMUSSAC LES DEUX MOULINS.**

La SNC SEMUSSAC LES DEUX MOULINS est titulaire d'un permis d'aménager N°PA01742522N0001.

Suite à la délivrance de ce permis et conformément à l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, ENEDIS a mis à la charge de la commune la contribution relative à l'extension du réseau de distribution électrique hors du terrain d'assiette de l'opération nécessaire au raccordement du projet de lotissement situé RUE DES DEUX MOULINS.

Par courriel en date du 08 mars 2023 ENEDIS précise le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la commune. Celui-ci s'élève à 4492,94€ TTC.

Par courrier en date du 07 juin 2022 adressé à Madame le Maire, la SNC SEMUSSAC LES DEUX MOULINS, affirme son intention de prendre à sa charge les frais correspondant aux travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

***-Accepte que par la suite, les frais d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de***